

Le tarif inclut :

- Salaire brut de l'agent
- Congés payés
- Charges patronales
- Autres charges mutualisées (de gestion et de structure, SFT, aide sociale, congés maladie et autres, visites médicales, formation, frais de transport)

Autres mesures tarifaires :

- Un tarif de base fixé à 19.50 euros/heure pour les missions de simple exécution (secrétariat, entretien...)
- Une réduction pour les missions de durée supérieure à 8 mois (5 %)
- Une réduction pour les collectivités ayant accueilli un stagiaire (au prorata du nombre de jours d'accueil en formations licence MAT et MTCT, DUAT)
- Des frais de gestion réduits (10%) pour un portage de contrat
- Un abaissement de 5 % des frais de gestion à compter du 1^{er} juillet 2018

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Laurence GUILLEMOT : 02 97 68 31 54

Edith GUYOT : 02 97 68 36 24

Laurence MESNARD : 02 97 68 31 57

smt@cdg56.fr

- juillet 2018 -



LE SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

*Un vivier de compétences au service
des collectivités territoriales*



Vous recherchez un agent en remplacement ou en renfort ?

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics d'assurer la continuité du service public par la mise à disposition de personnels contractuels expérimentés et opérationnels, sur une variété de métiers.

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

ADMINISTRATIF

Gestionnaire de l'état-civil, de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances, secrétaire de mairie monoposte, directeur général des services...

TECHNIQUE

Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts), cuisinier, informaticien, directeur des services techniques...

MEDICO-SOCIAL

Agent d'accueil en CCAS, ATSEM, aide-soignant, directeur d'EHPAD...

CULTUREL

Agent d'accueil en bibliothèque, responsable de médiathèque, archiviste ...

ANIMATION ET SPORT

Animateur, directeur CLSH...

Les avantages pour la collectivité

- L'assurance de bénéficier d'un agent opérationnel
- La collectivité est déchargée des formalités de recrutements (contrats, DPAE...)
- La paye de l'agent est réalisée par le CDG
- En cas d'insatisfaction, le CDG gère la rupture de contrat
- La collectivité ne supporte pas le versement de l'allocation chômage

La procédure de mise à disposition

Conventionnement : Conformément aux textes, afin de bénéficier de cette prestation facultative, la collectivité doit passer convention avec le Centre de Gestion. Une délibération autorisant le conventionnement doit être prise par la collectivité, préalablement.

Demande de personnel : Afin de formaliser le besoin, la collectivité transmet au service une demande de personnel précisant le profil du poste, la période d'intervention... (imprimé à télécharger sur le site www.cdg56.fr)

Recrutement : Le Centre de Gestion propose une ou plusieurs candidatures, pour étude. La collectivité confirme le choix opéré au moins 24h avant la prise de fonction afin de permettre la rédaction du contrat de l'agent. Celui-ci est nommé agent contractuel avec une éventuelle période d'essai, et mis à disposition de la collectivité. Statutairement, l'agent relève du Centre de Gestion qui est son employeur. Hiérarchiquement, l'agent est soumis à l'autorité de la collectivité.

Facturation : Chaque mois, une facture est adressée à la collectivité, au vu du tarif défini avant l'affectation de l'agent et au vu des heures réalisées.